



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**
Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 12 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Ancien site GLI Services
Route de la Pointe du Hoc
76600 LE HAVRE

Références : UDLH-20220906R-exGLI-Bande100mSEVESO

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2022 dans l'ancien établissement GLI Services implanté Route de la Pointe du Hoc, 76600 LE HAVRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'action « Bandes des 100 m autour des sites SEVESO » (post Lubrizol).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ancien site GLI Services
- Route de la Pointe du Hoc 76050 LE HAVRE
- Code AIOT : 0005800314
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site visité a accueilli des activités industrielles entre 1958 et sa cessation d'activité en 2013 ; ces activités industrielles ont notamment relevé de la rubrique ICPE 2567 sous le régime d'autorisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale 100 m. Site Seveso à proximité : SHMPP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
SITUATION ADMINISTRATIVE	Code de l'environnement du 06/09/2022, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité ICPE n'est exploitée sur le site visité.

Aucun phénomène dangereux potentiel susceptible d'entraîner des effets dominos sur les installations du site SEVESO voisin n'a été identifié.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : SITUATION ADMINISTRATIVE

Questions	Constats	Éléments à l'appui
Description des installations	Aucune activité n'est exploitée sur l'ancien site GLI. Tous les bâtiments de la parcelle NV 0001 sont désaffectés et inoccupés. Le site est entièrement clôturé et cadénassé.	☒ Descriptif des activités ☒ Visite du site
Description des activités ou stockages présents dans la bande de 100 m	Aucune activité industrielle et aucun stockage de produits dangereux n'est présent dans la bande de 100 m.	
Y a-t-il eu des évolutions sur le site depuis le dernier acte relatif à la nomenclature ?	Aucune modification de l'ancien site GLI n'a été réalisée depuis la visite d'inspection du 23 juillet 2013.	
Bilan sur la situation administrative		
Les constats de visite permettent-ils d'identifier des activités ICPE dans la bande de 100m. ☐ Oui / ☒ Non Au final, la situation administrative de l'établissement est-elle régulière ? ☒ Oui / ☐ Non Classement global du site : Non classé (friche industrielle) ☐ Non-conformité réglementaire majeure ☐ Écart appelant réponse de l'exploitant ☐ Observations ☒ Pas d'observation		